



DÉCISIONS DU MAIRE

Année 2022 – premier trimestre

D001-2022 : Patrimoine : Convention annuelle de mise à disposition gratuite local, sis 3 rue Prosper Deshayes (1er étage gauche), avec l'association « les Dagues du Cardinal »

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu le courrier de l'association « les Dagues du Cardinal », dont le siège est au Forum des Associations à Luçon, demandant à continuer à bénéficier de la mise à disposition de locaux au n°3 rue Prosper Deshayes (1^{er} étage gauche),

Considérant la volonté municipale de continuer à soutenir cette association et ses activités culturelles,

APPROUVE et **SIGNE** la nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'une partie d'un local au 1er étage (gauche) au n°3 de la rue Prosper Deshayes avec l'association « les Dagues du Cardinal », dont le siège est au Forum des Associations à Luçon, et représentée par son président, Monsieur Sébastien LOISEAU.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D002- 2022 : Financements externes : Demande de subventions pour le financement des travaux de rénovations énergétiques et structurels des salles de sport Beaussire 1-2-3

Le Maire,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de rénover les salles de sport Beaussire 1-2-3 tant sur le plan structurel que thermique et énergétique,

Considérant l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L),

DECIDE de solliciter les subventions auprès de la Préfecture de Vendée pour la D.S.I.L et d'autres organismes pour limiter la part de financement de la Ville de Luçon,

APPROUVE et **SIGNE** les conventions relatives à l'attribution des financements externes,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune.

D003-2022 : Patrimoine : Convention de location (1er semestre 2022) entre la Commune et EURIAL FOOD SERVICE & INDUSTRY

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu la demande de la société EURIAL FOOD SERVICE & INDUSTRY, dont le siège social se situe, 75 rue Sophie Germain, CS70816 44308 NANTES cedex (SIRET : 81506390400032) et représentée par M. Yann GEORGELIN, Directeur du Site Eurial FOOD SERVICES & INDUSTRY Luçon, de continuer à louer des locaux (ex STENICO) rue du Docteur Paboeuf, dans le cadre de ses activités,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les activités de la société EURIAL FOOD SERVICE & INDUSTRY et de bénéficier d'un revenu d'un bien immobilier,

APPROUVE et **SIGNE** la convention de location de locaux (ex STENICO) rue du Docteur Paboeuf, avec la société EURIAL FOOD SERVICE & INDUSTRY, dont le siège social se

situé, 75 rue Sophie Germain, CS70816 44308 NANTES cedex (SIRET : 81506390400032) et représentée par M. Yann GEORGELIN, Directeur du Site Eurial FOOD SERVICES & INDUSTRY Luçon, pour un loyer mensuel de 800.00 € non soumis à la T.V.A. du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D004 -2022 : Culture : Contrat de cession de la pièce de théâtre « Les Cachottiers »

Le Maire,

Vu la délibération C002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la volonté de la Commune de Luçon, par l'intermédiaire du Théâtre Millandy, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, de permettre un accès large et équitable des Luçonnais à la culture et au spectacle vivant en particulier,

Considérant en ce sens, la nécessité pour le Théâtre Millandy de programmer une saison culturelle (2021-2022) en ses lieux, et dans ce contexte d'acheter les droits de représentation de la pièce de théâtre « Les Cachottiers »,

DECIDE d'engager la somme de 10550 euros TTC ainsi que la somme de 527.50 euros ttc

APPROUVE les conditions d'accueil de la pièce de théâtre « Les Cachottiers » ainsi que les frais liés aux droits de mise en scène avec la société Les Grands Théâtres (27270 Mesnils en Ouche) en qualité de Producteur,

SIGNE le contrat de cession correspondant,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire.

D005-2022 : Culture : Contrat de coréalisation de la pièce de théâtre « Je t'écris moi non plus »

Le Maire,

Vu la délibération C002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la volonté de la Commune de Luçon, par l'intermédiaire du Théâtre Millandy, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, de permettre un accès large et équitable des Luçonnais à la culture et au spectacle vivant en particulier,

Considérant en ce sens, la nécessité pour le Théâtre Millandy de programmer une saison culturelle (2021-2022) en ses lieux, et dans ce contexte d'accueillir la pièce de théâtre « Je t'écris moi non plus »,

APPROUVE les conditions d'accueil de la pièce de théâtre « Je t'écris moi non plus » avec la société Les Lucioles (75019 Paris) en qualité de Producteur,

SIGNE le contrat de cession correspondant,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire.

D006-2022 : Patrimoine : Convention 2022/2025 de mise à disposition gratuite d'une partie d'un local au 1er étage (gauche) au n°3 de la rue Prosper Deshayes avec l'association Les Z'Occas des Fripouilles

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu le souhait de l'association « les Z'Occas des Fripouilles » de continuer à bénéficier d'un local municipal pour son activité,

Considérant la volonté municipale de continuer à soutenir cette association,

APPROUVE et SIGNE la convention 2022/2025 de mise à disposition gratuite d'une partie d'un local au 1er étage (gauche) au n°3 de la rue Prosper Deshayes avec l'association « les Z'Occas des Fripouilles », dont le siège est au Forum des Associations de Luçon, et représentée par sa Présidente, Madame Amélie BUISSON,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D007-2022 : RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de l'agrément pour le recrutement de service civique

Le Maire,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret N°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération C017.24 du 15 décembre 2015 portant mise en place et demande d'agrément pour le service civique,

Vu la délibération C.042.14 du 6 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément pour le service civique et autorisant Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet en date 11 décembre 2018 précisant que le dispositif est renouvelable par décision expresse.

Considérant l'arrivée de l'échéance du dispositif 2018-2021 au 11 décembre 2021 ;

DECIDE de renouveler le dispositif d'agrément de service civique.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D008-2022 : Patrimoine : Convention d'occupation précaire 2022 – parcelle ZS 33

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu la convention d'occupation précaire 2021 entre la Commune et Monsieur BOISSELEAU, représentant de l'E.A.R.L. « La Lignée », concernant la parcelle municipale cadastrée ZS 33 d'une superficie de 5 564 m² et sise l'Aubépin Girard à Luçon,

Vu l'arrêté préfectoral n°21/DDTM/SA/09 du 26 octobre 2021 relatif à l'indice des fermages

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler pour l'année 2022 la convention d'occupation précaire,

APPROUVE et **SIGNE** la convention d'occupation précaire 2022 de la parcelle cadastrée ZS 33 de 5 564 m² sise « l'Aubépin Girard » à Luçon à l'E.A.R.L. « La Lignée » représentée par Monsieur BOISSELEAU demeurant 61 chemin de Sébastopol pour un fermage annuel de 85,84 euros T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D009-2022 : Culture : Convention de mise à disposition gratuite du Théâtre Millandy avec Le Conseil Départemental de Vendée.

Le Maire,

Vu la délibération C002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la volonté de la Commune de Luçon, par l'intermédiaire du Théâtre Millandy, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, de permettre un accès large et équitable des Luçonnais à la culture et au spectacle vivant en particulier,

Considérant en ce sens, la nécessité pour le Théâtre Millandy de programmer une saison culturelle (2021-2022) en ses lieux, et dans ce contexte apporter sa contribution à l'action culturelle et considérant en ce sens la volonté d'apporter son concours au Conseil Départemental de Vendée pour la réalisation de leurs représentations du jeudi 5 et vendredi 6 mai 2022 2021,

DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit le Théâtre Millandy au Conseil Départemental de Vendée (85923 La Roche sur Yon), **APPROUVE** les conditions d'accueil des différentes représentations,

SIGNE la convention correspondante,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire.

D010-2022 : Culture : Convention de Résidence de création avec « Le Trio Klakba » de l'Association Malba

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Considérant la volonté de la Ville de Luçon, par l'intermédiaire du Théâtre Millandy, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire et notamment d'accompagner la création artistique,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement le Théâtre Millandy, du 14 au 18 février 2022,
APPROUVE les conditions de mise à disposition avec « Le Trio Klakba » de l'association Malba et **SIGNE** la convention de mise à disposition correspondante,
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune.

D011-2022 / Patrimoine : Convention d'occupation précaire parcelles cadastrées AB 175-176-177-178 et 180 et 242

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu la convention d'occupation précaire 2021 entre la Commune et L'E.A.R.L. « La MOUCHANDE », dont le siège est 13 Vents à Luçon et représentée par Monsieur Étienne BENETEAU, concernant les parcelles municipales cadastrées AB 175, 176, 177,178 et 180 et 242, d'une superficie totale de 18 264 m², sises Le Raiteau à Luçon,

Vu l'arrêté préfectoral n°21/DDTM/SA/09 du 26 octobre 2021 relatif à l'indice des fermages
Considérant qu'il est nécessaire d'établir pour l'année 2022 la convention d'occupation précaire,

APPROUVE et **SIGNE** la convention d'occupation précaire 2022 des parcelles municipales cadastrées AB 175, 176, 177,178 et 180 et 242, d'une superficie totale de 18 264 m², sises Le Raiteau à Luçon, avec L'E.A.R.L. « La MOUCHANDE », dont le siège est 13 Vents à Luçon et représentée par Monsieur Étienne BENETEAU, pour un fermage annuel de 187,68 euros T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D012-2022 : Culture : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle de « CharElie Couture»

Le Maire,

Vu la délibération C002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la volonté de la Commune de Luçon, par l'intermédiaire du Théâtre Millandy, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, de permettre un accès large et équitable des Luçonnais à la culture et au spectacle vivant en particulier,

Considérant en ce sens, la nécessité pour le Théâtre Millandy de programmer une saison culturelle (2021-2022) en ses lieux, et dans ce contexte d'acheter les droits de représentation du spectacle de « CharElie Couture»,

DECIDE d'engager la somme de 8440,00 euros TTC pour la cession

APPROUVE les conditions d'accueil du spectacle de « Charlélie Couture» avec la société « Azimuth Productions SARL » (75009 Paris) en qualité de Producteur,

SIGNE le contrat de cession correspondant,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire.

D013-2022 : Patrimoine : Convention d'occupation précaire 2021 avec l'E.A.R.L. MACQUIN – parcelles F 54, AR 202 et AR 203

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu la convention d'occupation précaire 2021 entre la Commune et l'E.A.R.L. MACQUIN, représentée par Monsieur Yoann MACQUIN concernant les parcelles municipales cadastrées F 54, AR 202 et AR 203,

Vu l'arrêté préfectoral n°21/DDTM/SA/09 du 26 octobre 2021 relatif à l'indice des fermages

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler pour l'année 2022 la convention d'occupation précaire,

APPROUVE et **SIGNE** la convention d'occupation précaire 2022 des parcelles cadastrées F 54, AR 202 et AR 203 dont les superficies respectives sont de 19 550 m², 16 620 m² et de 15 138 m², sises Rue de la Clairaye à Luçon, à l'E.A.R.L. MACQUIN, représentée par Monsieur Yoann MACQUIN, demeurant 5 chemin des Trois Fontaines à Luçon pour un loyer annuel de 627,34 euros T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D014- 2022 : Financements externes : Demande de subventions pour le financement de matériels de contrôles, de communication et d'un véhicule pour la police municipale.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu l'article 1-25 de la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par lequel le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de conforter les agents de police municipale dans leurs missions auprès de la population,

Considérant l'objectif de moderniser les moyens de communication du service de la police municipale,

Considérant le vieillissement avéré d'un véhicule diesel, nécessaire aux mouvements des agents pendant le service,

Considérant le fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales,

DECIDE de solliciter les subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et d'autres organismes pour limiter la part de financement de la Ville de Luçon,

APPROUVE et **SIGNE** les conventions relatives à l'attribution des financements externes,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune.

D015- 2022 : Culture : Contrat de cession de droit de représentation de « TSUNAMI »

Le Maire,

Vu la délibération C002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la volonté de la Commune de Luçon, par l'intermédiaire du Théâtre Millandy, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, de permettre un accès large et équitable des Luçonnais à la culture et au spectacle vivant en particulier,

Considérant en ce sens, la nécessité pour le Théâtre Millandy de programmer une saison culturelle (2021-2022) en ses lieux, et dans ce contexte d'acheter les droits de représentation de la pièce de théâtre « TSUNAMI »,

DECIDE d'engager la somme de 10550,00 euros TTC pour la cession

APPROUVE les conditions d'accueil de la pièce de théâtre « TSUNAMI » avec la société Prométhée (75009 Paris) en qualité de Producteur,

SIGNE le contrat de cession correspondant,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire.

D016-2022 : Culture : Contrat de coréalisation du spectacle de Manon LEPOMME « Non je n'irai pas chez le psy »

Le Maire,

Vu la délibération C002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Considérant la volonté de la Commune de Luçon, par l'intermédiaire du Théâtre Millandy, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, de permettre un accès large et équitable des Luçonnais à la culture et au spectacle vivant en particulier,
Considérant en ce sens, la nécessité pour le Théâtre Millandy de programmer une saison culturelle (2021-2022) en ses lieux, et dans ce contexte d'accueillir le spectacle de Manon Lepomme « Non, je n'irai pas chez le psy »,
APPROUVE les conditions d'accueil du spectacle de Manon Lepomme « Non je n'irai pas chez le psy » avec la SAS LAB'L COMEDY PRODUCTION (85600 La Boissière de Montaigu) en qualité de Producteur,
SIGNE le contrat de cession correspondant,
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire.

D017-2022 : Commande publique : Avenant n° 1 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la « Maison Vrignaud » en site Multi-activités

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu le marché n° 2021-PA-14 signé avec le cabinet LAURE BROUSSEAU & LAURENT FEINTE ARCHITECTES pour un montant de 144 300,00 € HT
Considérant qu'à l'issue des études de la phase DIAG des modifications sont rendues nécessaires au vu de circonstances imprévues (R2194-2 à R2194-5 du Code de la Commande Publique),
ACCEPTE l'avenant n° 1 du cabinet LAURE BROUSSEAU & LAURENT FEINTE ARCHITECTES – 85018 LA ROCHE SUR YON, proposant une plus-value pour un montant de 49 894,14 € HT, portant ainsi le marché à 194 194,14 € HT.
DECIDE l'engagement de cette plus-value,
SIGNE cet avenant.
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D018-2022 : Patrimoine : convention de mise à disposition gratuite d'un local municipal entre la Commune et l'association « Actif Emploi »

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Considérant le souhait de l'association « Actif Emploi », représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre BONIFAIT, de renouveler la convention du 31 janvier 2019 concernant le local sis n°28 bis de l'allée Saint-François,
Considérant la volonté municipale de continuer à soutenir cette association et ses activités,
APPROUVE et SIGNE la convention triennale de mise à disposition gratuite d'un local au n°28 bis de l'allée Saint-François avec l'association « Actif EMPLOI », représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BONIFAIT, faisant éléction de domicile à Chantonnay (85110) 3 rue des Lavandières.
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D019 -2022 : Culture : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle de «Katharina Treutler»

Le Maire,
Vu la délibération C002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la volonté de la Commune de Luçon, par l'intermédiaire du Théâtre Millandy, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, de permettre un accès large et équitable des Luçonnais à la culture et au spectacle vivant en particulier,

Considérant en ce sens, la nécessité pour le Théâtre Millandy de programmer une saison culturelle (2021-2022) en ses lieux, et dans ce contexte d'acheter les droits de représentation et de transport pour spectacle de « Katharina Treutler »,

DECIDE d'engager la somme de 1000 euros TTC pour la cession et 200 € TTC pour le transport,

APPROUVE les conditions d'accueil du spectacle de « Katharina Treutler » avec Mme Katharina Treutler, Torstrabe 195, 10115 Berlin (Allemagne) en qualité de Producteur,

SIGNE le contrat de cession correspondant,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire.

D020-2022 : Commande publique : Contrat de maîtrise d'œuvre renouvellement des installations de chauffage rafraîchissement et traitement d'air Espace Plaisance

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité de prendre une société spécialisée pour le renouvellement des installations de chauffage rafraîchissement et traitement d'air Espace Plaisance,

DECIDE de retenir la société ATBI – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 38 845,00 € HT.

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le contrat de maîtrise d'œuvre (SC 2022 – 01).

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D021-2022 : Patrimoine : Convention de location entre la Commune et la société S.A.S. LEADER ACADEMY

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu la demande de la société S.A.S. LEADER ACADEMY, dont le siège social se situe, 39 Pointe Cadet à Saint-Etienne (42000), SIRET n° 800 417 289 00041, et représentée par Madame Charlene GRECO, Assistante Formation, de louer des locaux (ex STENICO) rue du Docteur Paboeuf, dans le cadre de ses activités,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les activités de la société S.A.S. LEADER ACADEMY et de bénéficier d'un revenu d'un bien immobilier,

APPROUVE et SIGNE la convention de location de locaux (salle n°3 ex STENICO) rue du Docteur Paboeuf, avec la société S.A.S. LEADER ACADEMY, dont le siège social se situe, 39 Pointe Cadet à Saint-Etienne (42000), SIRET n° 800 417 289 00041, et représentée par Madame Charlene GRECO, Assistante Formation, pour un loyer mensuel de 800.00 € non soumis à la T.V.A. du 31 janvier au 18 février 2022,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D022- 2022 : Financements externes : Demande de subventions pour le financement de matériels pour la police municipale et d'opérations de préventions auprès des élèves luçonnais.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu l'article 1-25 de la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par lequel le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de conforter les agents de police municipale dans leurs missions auprès de la population,

Considérant le programme de sensibilisation des élèves scolarisés dans les établissements scolaires de Luçon (élémentaires et collège) aux problématiques du sexisme, notions de genre et autres modes de harcèlements,

Considérant l'attention particulière à la problématique du risque de dépendance aux écrans des jeunes par le service jeunesse de la ville de Luçon,

Considérant l'appel à projet annuel du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.),

DECIDE de solliciter les subventions au titre du F.I.P.D. pour limiter la part de financement de la Ville de Luçon dans les projets de prévention et sécurité,

APPROUVE et **SIGNE** les conventions relatives à l'attribution des financements externes,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune.

D023-2022 : Commande publique : Investigations complémentaires – localisation des réseaux sensibles enterrés et non sensibles par procédés de détection non intrusifs et par sondages intrusifs

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu l'annonce publique à la concurrence publiée sur le site internet <https://www.marches-securises.fr> du 21 octobre 2021 et Ouest-France du 25 octobre 2021,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la localisation des réseaux sensibles enterrés et non sensibles par procédés de détection non intrusifs et par sondages intrusifs,

DECIDE de retenir la société SA ADRE RESEAUX – 33185 LE HAILLAN, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le marché MAPA 2021 PA 13. Le marché est notifié pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximum du marché est fixée à 48 mois.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D024-2022 : Patrimoine : Convention de location entre la Commune et le docteur Christophe LEGALAI – logement 79 chemin de la Motte aux Dames

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu la convention 2021 de mise à disposition de locaux avec le docteur LEGALAI,

Considérant le souhait des deux parties de renouveler la convention,

Considérant la volonté municipale de lutter contre la désertification médicale,

APPROUVE et **SIGNE** une nouvelle convention de location entre la Commune et le docteur Christophe LEGALAI demeurant 79 chemin de la Motte aux Dames à Luçon (SIRET n°444 893 176 000 40) concernant le logement dit « du restaurant scolaire » sis 79 chemin de la Motte aux Dames, d'une durée d'une année avec un loyer mensuel de 760.62 € non soumis à la T.V.A..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D025-2022 : Patrimoine : Convention d'occupation précaire 2022 parcelle cadastrée ZO 54

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu la convention d'occupation précaire 2021 entre la Commune et le G.A.E.C. « 13 Vents » représenté par Monsieur Jean-Luc BENETEAU concernant 11 040 m² de la parcelle municipale cadastrée ZO 54 sise lieu-dit « Treize Vents »,

Vu l'arrêté préfectoral n°21/DDTM/SA/09 du 26 octobre 2021 relatif à l'indice des fermages
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler pour l'année 2022 la convention d'occupation précaire,

APPROUVE et **SIGNE** la convention d'occupation précaire 2022 de 11 040 m² de la parcelle cadastrée ZO 54, sise lieu-dit « Treize Vents » à Luçon, au G.A.E.C. « 13 Vents » représenté par Monsieur Jean-Luc BENETEAU pour un fermage annuel révisé de 119,98 euros T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D026-2022 : Patrimoine : Convention d'occupation précaire 2022 parcelles cadastrées AD 441, ZR 22, ZR 23, F 218, F 219 et F 220

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu la convention d'occupation précaire 2021 entre la Commune et l'E.A.R.L. DURET, représentée par Monsieur Dominique DURET, concernant les parcelles municipales cadastrées AD 441, ZR 22, **ZR 23, F 218, F 219 et F 220**

Vu l'arrêté préfectoral n°21/DDTM/SA/09 du 26 octobre 2021 relatif à l'indice des fermages
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler pour l'année 2022 la convention d'occupation précaire,

APPROUVE et **SIGNE** la convention d'occupation précaire 2022 des parcelles municipales cadastrées AD 441, ZR 22, ZR 23, F 218, F 219 et F 220 avec l'E.A.R.L. DURET, représentée par M. Dominique DURET, sise Bel Air à Luçon, pour un fermage annuel révisé de 369,95 euros T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D027-2022 : Comptabilité : LUCON/PERIL BATIMENT RAISON

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet d'avocats SELARL CVS, dans le cadre de l'affaire : **LUCON/PERIL BATIMENT RAISON**,

APPROUVE le mémoire financier présenté par le cabinet d'avocat,

DECIDE de régler les honoraires dus au cabinet d'avocats SELARL CVS, pour un montant de 240,00 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D028-2022 : Comptabilité : LUCON/PERIL BATIMENT RAISON

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet d'avocats SELARL CVS, dans le cadre de l'affaire : **LUCON/PERIL BATIMENT RAISON**,

APPROUVE le mémoire financier présenté par le cabinet d'avocat,

DECIDE de régler les honoraires dus au cabinet d'avocats SELARL CVS, pour un montant de 4 104,00 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D029-2022 : Comptabilité : LUCON/PERIL BATIMENT RAISON

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet d'avocats SELARL CVS, dans le cadre de l'affaire : **LUCON/PERIL BATIMENT RAISON**,

APPROUVE le mémoire financier présenté par le cabinet d'avocat,

DECIDE de régler les honoraires dus au cabinet d'avocats SELARL CVS, pour un montant de 3 672,00 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D030-2022 : Culture : Convention avec l'écrivain Monsieur Jean Pierre Sautreau pour l'achat de 100 livres sur le 150ème Anniversaire jardin Dumaine

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la volonté de la Ville de Luçon, par l'intermédiaire de son service culturel, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire et notamment d'accompagner la création artistique,

DECIDE d'engager la somme de 1 200 € TTC (Mille deux cents euros) pour 100 livres,

APPROUVE les conditions et **SIGNE** la convention de rémunération correspondante,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune.

D031-2022 : Culture : Convention avec le photographe Monsieur Christian Thibaud pour la réalisation d'une exposition dans le jardin Dumaine pour le 150ème Anniversaire de celui-ci

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la volonté de la Ville de Luçon, par l'intermédiaire de son service culturel, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire et notamment d'accompagner la création artistique,

DECIDE d'engager la somme de 200 € TTC (deux cents euros) par photographie, soit 3 000.00 € (trois mille euros) TTC pour les 15 photographies servant pour l'exposition, majoré de 200 € TTC par photographie supplémentaire sur un maximum de 20 photographies au global.

APPROUVE les conditions et **SIGNE** la convention de rémunération correspondante,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune.

D032-2022 : Commande publique : Diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station de Luçon

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu l'annonce publique à la concurrence publiée sur le site internet <https://www.marches-securises.fr> du 9 décembre 2021 et Ouest-France du 14 décembre 2021,

Considérant la nécessité de passer un marché pour le diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station de Luçon,

DECIDE de retenir la société ARTELIA SAS – 44800 SAINT-HERBLAIN, pour un montant de 41 400,00 € HT,

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le marché MAPA 2021 PA 15. Le marché est notifié pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximum du marché est fixée à 48 mois.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D033-2022 : Finances locales : CLÔTURE de la REGIE DE RECETTE pour la gestion de bar du Théâtre Millandy

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Décision du Maire D45-2014 en date du 18 juillet 2014 instituant une régie de recettes pour la gestion du bar du Théâtre Millandy ;

Considérant la nécessité de clôturer et supprimer la régie de recette pour l'encaissement du bar du Théâtre Millandy sur la Commune de Luçon ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 08 février 2022

ARRETE :

Article 1 : La régie de recettes créée pour l'encaissement du bar du Théâtre Millandy auprès de la Commune de Luçon par décision du Maire en date du 18 juillet 2014 est clôturée à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant de la régie.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de Luçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D034-2022 : Finances locales : CLÔTURE de la REGIE D'AVANCES du Service Jeunesse ALSH

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision D23-2015 du 24 mars 2015 instituant une régie d'avances pour les dépenses du service jeunesse de la Ville de Luçon ;

Considérant la nécessité de clôturer et supprimer la régie d'avances pour les dépenses du service jeunesse ALSH ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 08 février 2022

ARRETE :

Article 1 : La régie d'avances créée pour les dépenses du service jeunesse ALSH de la Commune de Luçon par décision du Maire en date du 24 mars 2015 est clôturée à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant de la régie.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de Luçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D035-2022 : Finances locales : CLÔTURE de la REGIE DE RECETTES pour la gestion du photocopieur du Forum des Associations

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Décision du Maire D43-2014 en date du 18 juillet 2014 instituant une régie de recettes pour la gestion du photocopieur du Forum des associations ;
Considérant la nécessité de clôturer et supprimer la régie de recettes pour la gestion du photocopieur du Forum des Associations sur la Commune de Luçon ;
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 08 février 2022

ARRETE :

Article 1 : La régie de recettes créée pour la gestion du photocopieur du Forum des Associations sur la Commune de Luçon par décision du Maire en date du 18 juillet 2014 est clôturée à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant de la régie.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de Luçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D036-2022 : Finances locales : CLÔTURE de la REGIE DE RECETTES pour la redevance du domaine public lors de l'organisation du Marché de Noël

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Décision du Maire D26-2015 en date du 25 mars 2015 instituant une régie de recettes pour la redevance du domaine public lors de l'organisation du Marché de Noël ;

Considérant la nécessité de clôturer et supprimer la régie de recettes pour la redevance du domaine public lors de l'organisation du Marché de Noël sur la Commune de Luçon ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 08 février 2022

ARRETE :

Article 1 : La régie de recettes créée pour la redevance du domaine public lors de l'organisation du Marché de Noël sur la Commune de Luçon par décision du Maire en date du 27 mai 2011 est clôturée à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant de la régie.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de Luçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D037-2022 : Finances locales : CLÔTURE de la REGIE D'AVANCES du Secrétariat Général

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2005 instituant une régie d'avances pour les dépenses du secrétariat général de la Ville de Luçon ;

Considérant la nécessité de clôturer et supprimer la régie d'avances pour les dépenses du secrétariat général ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 08 février 2022

ARRETE :

Article 1 : La régie d'avances créée pour les dépenses du secrétariat général de la Commune de Luçon par décision du Maire en date du 20 octobre 2005 est clôturée à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant de la régie.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de Luçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D038-2022 : Finances locales : CLÔTURE de la REGIE DE RECETTE TAXE de SEJOUR

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Décision du Maire D023-2011 en date du 27 mai 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité de clôturer et supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour sur la Commune de Luçon ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 08 février 2022

ARRETE :

Article 1 : La régie de recettes créée pour l'encaissement de la taxe de séjour auprès de la Commune de Luçon par décision du Maire en date du 27 mai 2011 est clôturée à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant de la régie.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de Luçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

D039-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEOPROJECTEURS

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité, d'effectuer un entretien de suivi annuel permettant d'assurer le bon état, et le bon fonctionnement du matériel de vidéo-projection sur les écoles,

APPROUVE et SIGNE le contrat de maintenance annuelle projecteurs avec la société Numeritice by sonomax , pour un montant de 1245.15 € HT,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D040-2022 : Commande publique : Achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires, consommables informatiques et papier – Résiliation du marché : lot n° 4 - papier

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu l'annonce publique à la concurrence publiée sur le site internet <https://www.marches-securises.fr> du 14 avril 2021 et Ouest-France du 16 avril 2021,

Vu la délibération D082 du 6 juillet 2021, acceptant la signature du marché MAPA 2021 PA 06, pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires, consommables informatiques et papier,

Considérant que la société INAPA 91814 Corbeil-Essonnes, titulaire du lot n° 4 papier, ne peut maintenir ses prix et propose à la ville de Luçon une augmentation de 25 % du bordereau des prix,

Vu les articles 5.4 et 5.5 du Cahier des Clauses Particulières, fixant une augmentation annuelle de 3 % (article R 2112-13 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

DECIDE de résilier le marché du lot n° 4 papier avec la société INAPA – 91814 Corbeil-Essonnes,

DECIDE de relancer le lot n° 4 - papier,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D041-2022 : Finances : Location d'un véhicule de fonction

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Considérant la nécessité de se doter d'un véhicule de fonction permettant, compte tenu des nombreux déplacements, à la Direction Générale des Services d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions possibles,
APPROUVE et SIGNE la proposition commerciale avec le garage GUENANT automobiles, portant location d'un véhicule GD C4 Spacetourer, pour un prix mensuel de 428.80 € TTC/ mois pendant 35 mois.
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D042-2022 : Patrimoine : Convention de mise à disposition gratuite entre la Commune et l'association OUTIL EN MAIN SUD VENDEE LITTORAL

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu la demande de l'association OUTIL EN MAIN SUD VENDEE LITTORAL, dont le siège social se situe, 14 place du General Leclerc Forum des Associations à Luçon, SIRET n° 910 056 779 000 10, et représentée par Monsieur Kleber BALINEAU, Président, de louer des locaux situés au sein de l'ancienne Maison des Association sise 23 rue du Mûrier, dans le cadre de ses activités,
Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les activités de l'association OUTIL EN MAIN SUD VENDEE LITTORAL et de bénéficier d'un revenu d'un bien immobilier,
APPROUVE et SIGNE la convention de mise à disposition gratuite de locaux situés au sein de l'ancienne Maison des Association sise 23 rue du Mûrier, avec l'association OUTIL EN MAIN SUD VENDEE LITTORAL, dont le siège social se situe 14 place du General Leclerc Forum des Associations à Luçon, SIRET n° 910 056 779 000 10, et représentée par Monsieur Kleber BALINEAU, Président, du 1^{er} mars 2022 au 15 juillet 2023,
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D043-2022 : Patrimoine : avenant à la convention de mise à disposition de bureaux au Forum des Services avec le Département de la Vendée

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu la convention du 7 janvier 2021 entre la Commune et le Département de la Vendée concernant des bureaux au sein du Forum des Services pour ses services sociaux,
Considérant le souhait de la Commune de modifier l'affectation du bureau n°13,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant la convention du 7 janvier 2021,
APPROUVE et SIGNE l'avenant à la convention de mise à disposition de bureaux au sein du Forum des Services entre la Commune et le Département de la Vendée, dont le siège est 40 rue du Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon, représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF, pour une redevance mensuelle de 764.58 €,
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D044-2022 : Patrimoine : Convention de location entre la Commune et la société S.A.S. LEADER ACADEMY

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu la demande de la société S.A.S. LEADER ACADEMY, dont le siège social se situe, 39 Pointe Cadet à Saint-Etienne (42000), SIRET n° 800 417 289 00041, et représentée par Madame Charlene GRECO, Assistante Formation, de louer des locaux (ex STENICO) rue du Docteur Pabeuf, dans le cadre de ses activités,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les activités de la société S.A.S. LEADER ACADEMY et de bénéficier d'un revenu d'un bien immobilier,
APPROUVE et SIGNE la convention de location de locaux (salle n°3 ex STENICO) rue du Docteur Pabeuf, avec la société S.A.S. LEADER ACADEMY, dont le siège social se situe, 39 Pointe Cadet à Saint-Etienne (42000), SIRET n° 800 417 289 00041, et représentée par Madame Charlène GRECO, Assistante Formation, pour un loyer mensuel de 800.00 € non soumis à la T.V.A. du 21 février au 04 mars 2022,
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D045-2022 : Patrimoine : Convention d'occupation précaire 2022 parcelles F333 et F334

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu la convention d'occupation précaire 2021 entre la Commune et Monsieur Jérôme MENANTEAU concernant les parcelles municipales cadastrées F 333 de 9 500 m² et F 334 de 18 050 m² sises Pré des Deux Chenaux,
Vu l'arrêté préfectoral n°21/DDTM/SA/09 du 26 octobre 2021 relatif à l'indice des fermages,
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler pour l'année 2022 la convention d'occupation précaire,
APPROUVE et SIGNE la convention d'occupation précaire 2022 des parcelles cadastrées F333 de 9 500 m² et F334 de 18 050 m², sises Pré des Deux Chenaux à Luçon, à Monsieur Jérôme MENANTEAU, demeurant Thibault 85320 Mareuil/Lay pour un fermage annuel révisé de 283,45 euros T.T.C..
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D046-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE LICENCE DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DOMINO WEB 2

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Considérant la nécessité de définir les conditions et les droits d'utilisation du logiciel pour l'utilisateur.
APPROUVE et SIGNE le contrat de licence de mise à disposition du logiciel DOMINO WEB 2 avec la société ABELIUM, pour une durée de 36 mois.
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D047-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE LICENCE DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL MODULO TAB

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Considérant la nécessité de définir les conditions et les droits d'usage du logiciel par l'utilisateur.
APPROUVE et SIGNE le contrat de licence de mise à disposition du logiciel MODULO TAB, avec la société ABELIM, pour une durée de 36 mois.
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D048-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE LICENCE DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL PORTAIL FAMILLES PWA

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la mise en place d'un portail familles sur la commune de Luçon, et l'utilisation d'un logiciel nommé portail familles PWA

APPROUVE et SIGNE le contrat de licence de mise à disposition du logiciel portail familles PWA

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D049-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DOMINO WEB 2

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la mise en place de la maintenance du logiciel nommé DOMINO WEB 2

APPROUVE et SIGNE le contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D050-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MODULE'TAB

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité de définir les conditions de support et de maintenance du logiciel.

APPROUVE et SIGNE le contrat de maintenance du logiciel MODULE'TAB avec la société ABELIUM, pour une durée de 36 mois et pour un montant de 463,50€ par an.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D051-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PORTAIL FAMILLES PWA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la mise en place d'un portail familles sur la commune de Luçon, et la nécessité de définir les conditions de support et de maintenance du logiciel.

APPROUVE et SIGNE le contrat de maintenance du logiciel portail familles pwa avec la société ABELIUM, pour une durée de 36 mois et un montant de 470,00€ par an.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D052-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DOMINO WEB 2

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité de définir les conditions de support et de maintenance du logiciel.

APPROUVE et SIGNE le contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2, avec la société ABELIM, pour une durée de 36 mois et pour un montant de 699,73€ par an.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D053-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEOPROJECTEURS

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité, d'effectuer un entretien de suivi annuel permettant d'assurer le bon état, et le bon fonctionnement du matériel de vidéo-projection sur les écoles,
APPROUVE et SIGNE le contrat de maintenance annuelle projecteurs avec la société mg solutions, pour un montant de 760.00 € HT,
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D054-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT D'HERBERGEMENT DE L'APPLICATION PORTAIL FAMILLES

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Considérant la mise en place d'un portail familles sur la commune de Luçon
APPROUVE et SIGNE le contrat d'hébergement de l'application du portail familles.
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D055-2022 : Sport : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la région des Pays de la Loire et l'établissement d'enseignement privé « Lycée Sainte Ursule » sous contrat d'association

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Considérant l'intérêt de mettre à disposition des équipements sportifs pour la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires et l'éducation physique et sportive des lycéens, en contrepartie d'une redevance d'utilisation dans le respect des tarifs horaires convenus entre la Région des Pays de la Loire et la Ville de Luçon
APPROUVE les termes de l'avenant à la convention tripartite à compter de la date de signature de la convention,
SIGNE l'avenant de ladite convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire et l'établissement d'enseignement privé « Lycée Sainte Ursule » sous contrat d'association
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

D056-2022 : Patrimoine : Convention d'occupation précaire 2021-2022 – parcelle F 596

Le Maire,
Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu la convention d'occupation précaire 2019 en date du 13 décembre 2018 entre la Commune et Monsieur Loïc MARTEAU concernant la parcelle municipale cadastrée F 596 de 23 513 m² située au lieu-dit « Pré du Pont d'Arceau »,
Vu l'arrêté ministériel AGRT2017540A en date du 16 juillet 2020 relatif à l'indice des fermages,
Vu l'arrêté préfectoral n°21/DDTM/SA/09 du 26 octobre 2021 relatif à l'indice des fermages
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler pour l'année 2020 la convention d'occupation précaire,
APPROUVE et SIGNE la convention d'occupation précaire 2021 et 2022 de la parcelle cadastrée F 596 de 23 513 m² située au lieu-dit « Pré du Pont d'Arceau » à Luçon à Monsieur Loïc MARTEAU, demeurant Le Fief des Loges 85400 CHASNAIS, pour un loyer révisé de 481,23 euros T.T.C..
INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D057-2022 : Commande publique : prestation de surveillance pour la semaine de la sécurité routière

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Considérant la nécessité de recourir à une société de gardiennage pour la semaine de la sécurité routière,

DECIDE de retenir la société SAS BOSS SECURITY AGENCY – 37500 CHINON, pour le gardiennage de la semaine de la sécurité routière – pour un montant total de 1 784,86 € HT

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE les devis,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D058-2022 : Commande publique : Fourniture de tickets restaurant pour les agents de la ville de Luçon

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la fourniture de tickets restaurant pour les agents de la ville de Luçon,

Vu l'annonce publique à la concurrence publiée sur le site internet <https://www.marches-securises.fr> du 8 octobre 2021 et Ouest-France du 12 octobre 2021,

DECIDE de retenir la société BIMPLI – 75013 PARIS, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le marché MAPA 2021 PA 22. Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 24 mois maximum.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D059-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE MAINTENANCE et ABONNEMENT du logiciel GRAMWEB

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant, le cadre du suivi des Relais assistants maternels et du règlement de la prestation de service par la CAF, les animateurs RAM doivent :

- chaque année remplir un bilan d'activité
- au renouvellement de leur agrément compléter une évaluation sur la période d'agrément.
- aider les animateurs RAM à remplir de façon plus précise les bilans et les évaluations afin d'analyser de façon plus fine leur activité et construire ainsi un projet plus proche des besoins de leur territoire.
- permettre plus d'efficacité et un gain de temps dans le remplissage de ces documents afin de passer moins de temps sur des tâches administratives.

APPROUVE et SIGNE le contrat de maintenance annuelle pour le logiciel GRAMWEB, pour un montant de 360.00 € HT,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D060-2022 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT DE CESSION DE DROITS ET DE REPRESENTATION

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant, la mise en place d'une activité pédagogique, une mini ferme interactive pour les enfants de 0 à 3 ans, s'installera auprès du RAM Luçon, les enfants auront la possibilité de découvrir les animaux de la ferme, cela sera aussi l'occasion d'avoir une petite représentation « madame Chaussette et le mystêêre du biberon ».

APPROUVE et SIGNE le contrat de cession de droits et de représentation

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D061-2022 : Service informatique : Contrat de changement de serveur : eTEMPTATION HOROQUARTZ

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du serveur eTemptation se traduisant par l'implantation de nouvelles licences et d'une intervention technique.

Considérant la nécessité de maintenir dans un bon état de fonctionnement le logiciel HOROQUARTZ, logiciel indispensable à la gestion des ressources humaines de la collectivité,

APPROUVE et SIGNE le contrat de changement de serveur eTemptation, avec la société HOROQUARTZ, pour un montant de 3 096,00€ TTC.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D062-2022 : annulée

D063-2022 : Patrimoine : avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Cyril COUILLARD

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu le bail professionnel du 1^{er} juin 2020 entre la Commune de Luçon et le Docteur Cyril COUILLARD concernant la M.S.P. ESCULAPE,

APPROUVE et SIGNE l'avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Cyril COUILLARD (numéro de SIRET : 438 338 832 00027) demeurant M.S.P. ESCULAPE sise 1 Place du Grand Champ de Foire à Luçon, le loyer mensuel étant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant de 68.71 € H.T. soit 82.45 € T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D064-2022 : Patrimoine : avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Fleur KEUFER

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu le bail professionnel du 30 septembre 2013 entre la Commune de Luçon et le Docteur Fleur KEUFER concernant la M.S.P. ESCULAPE,

APPROUVE et SIGNE l'avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Fleur KEUFER (numéro de SIRET : 749 924 056 00015) demeurant M.S.P. ESCULAPE sise 1 Place du Grand Champ de Foire à Luçon, le loyer mensuel étant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant de 74.66 € H.T. soit 89.59 € T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D065-2022 : Patrimoine : avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Thierry MEYSSONNIER

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu le bail professionnel du 30 septembre 2013 entre la Commune de Luçon et le Docteur Thierry MEYSSONNIER concernant la M.S.P. ESCULAPE,

APPROUVE et SIGNE l'avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Thierry MEYSSONNIER (numéro de SIRET : 342 291 945 00026) demeurant M.S.P. ESCULAPE sise 1 Place du Grand Champ de Foire à Luçon, le loyer mensuel étant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant de 74.66 € H.T. soit 89.59 € T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D066-2022 : Patrimoine : avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Pierre CLERC

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu le bail professionnel du 30 septembre 2013 entre la Commune de Luçon et le Docteur Pierre CLERC concernant la M.S.P. ESCULAPE,

APPROUVE et SIGNE l'avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Pierre CLERC (numéro de SIRET : 325 927 978 00016) demeurant M.S.P. ESCULAPE sise 1 Place du Grand Champ de Foire à Luçon, le loyer mensuel étant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant de 74.66 € H.T. soit 89.59 € T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D067-2022 : Patrimoine : avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Élodie AIMÉ

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu le bail professionnel du 22 janvier 2018 entre la Commune de Luçon et le Docteur Élodie AIMÉ concernant la M.S.P. ESCULAPE,

APPROUVE et SIGNE l'avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Élodie AIMÉ (numéro de SIRET : 808 667 042 00036) demeurant M.S.P. ESCULAPE sise 1 Place du Grand Champ de Foire à Luçon, le loyer mensuel étant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant de 67.88 € H.T. soit 81.45 € T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D068-2022 : Patrimoine : avenant n°2 au bail professionnel avec le Docteur Julie LESAGE

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu le bail professionnel du 27 septembre 2013 entre la Commune de Luçon et le Docteur Julie LESAGE concernant la M.S.P. ESCULAPE,

Vu l'avenant n°1 du 22 janvier 2018 au bail professionnel du 27 septembre 2013,

APPROUVE et SIGNE l'avenant n°2 au bail professionnel avec le Docteur Julie LESAGE (numéro SIRET : 442 195 756 00022) demeurant M.S.P. ESCULAPE sise 1 Place du Grand Champ de Foire à Luçon), le loyer mensuel étant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant de 67.88 € H.T. soit 81.45 € T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D069-2022 : Patrimoine : avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Nathalie LEFIZELIER-HAYS

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,
Vu le bail professionnel du 1^{er} juillet 2015 entre la Commune de Luçon et le Docteur Nathalie LEFIZELIER-HAYS concernant la M.S.P. ESCULAPE,

APPROUVE et SIGNE l'avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Nathalie LEFIZELIER-HAYS (numéro de SIRET : 419 839 238 00039) demeurant M.S.P. ESCULAPE sise 1 Place du Grand Champ de Foire à Luçon, le loyer mensuel étant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant de 66.91 € H.T. soit 80.29 € T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D070-2022 : Patrimoine : avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Nicolas RODRIGUEZ

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu le bail professionnel du 1^{er} février 2019 entre la Commune de Luçon et le Docteur Nicolas RODRIGUEZ concernant la M.S.P. ESCULAPE,

APPROUVE et SIGNE l'avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Nicolas RODRIGUEZ (numéro de SIRET : 392 218 319 00052) demeurant M.S.P. ESCULAPE sise 1 Place du Grand Champ de Foire à Luçon, le loyer mensuel étant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant de 57.93 € H.T. soit 69.51 € T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D071-2022 : Patrimoine : avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Adriaan DETAVERNIER

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu le bail professionnel du 19 janvier 2022 entre la Commune de Luçon et le Docteur Adriaan DETAVERNIER concernant la M.S.P. ESCULAPE,

APPROUVE et SIGNE l'avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur Adriaan DETAVERNIER (numéro de SIRET : 831 966 809 00046) demeurant M.S.P. ESCULAPE sise 1 Place du Grand Champ de Foire à Luçon, le loyer mensuel étant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant de 71.95 € H.T. soit 86.34 € T.T.C..

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D072-2022 : Commande publique : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'étanchéité des salles de sport Beaussire

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions,

Considérant la nécessité de consulter un cabinet de maîtrise d'œuvre, pour la réfection de l'étanchéité des salles de sport Beaussire,

DECIDE de retenir la société MBS – 85100 LES SABLES D'OLONNES, pour la réfection de l'étanchéité des salles de sport Beaussire – pour un montant total de 18 649,96 € TTC.

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le contrat de maîtrise d'oeuvre,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D073-2022 : voir recueil second trimestre 2022

D074-2022 : Commande publique : Complexe sportif Emile Beaussire – sécurisation du bâtiment

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions,

Vu l'arrêté de mise en sécurité, T 04/2022 en date du 15 mars 2022,

Vu l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de sécuriser le bâtiment du Complexe sportif Emile Beaussire,

DECIDE de retenir la société GUYONNET – 85204 FONTENAY LE COMTE CEDEX, pour sécuriser le bâtiment en installant des renforts pour la charpente – pour un montant total de 53 425,30 € HT

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le devis,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D075-2022 : Commande publique : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité d'acquérir une tondeuse autoportée pour les besoins de la Ville de Luçon,

DECIDE de retenir la société PIERRE CLAUDE MOTOCULTURE – 85400 Luçon, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée – pour un montant total de 33 333,33 € HT

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE les devis,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D076-2022 : Finances : Opération avec SOLIHA sur les actions en faveur de l'habitat – année 2022

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant que la Ville de Luçon missionne depuis plusieurs années SOLIHA, pour informer, conseiller et assister les propriétaires dans le domaine des aides au détermitage et qu'elle souhaite continuer cette opération pour l'année 2022.

SOLIHA propose également l'information à la population, dans les domaines suivants : lutte contre l'habitat indigne, Maîtrise de l'énergie, Adaptation du logement pour faciliter l'autonomie des personnes et investissement locatif à vocation sociale dans le Parc Privé.

DECIDE de mettre à disposition de SOLIHA un local au Forum des Services pour une permanence d'information à la population le 4ème jeudi de chaque mois.

APPROUVE et SIGNE la convention sur les actions habitat avec SOLIHA à compter du 15 Mars 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022.

DECIDE l'engagement de cette prestation financière pour un montant de 3 187,50 € HT pour un prévisionnel de 10 permanences.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune.

D077-2022 : Commande publique : Suivi technique des sites patrimoniaux remarquables de la Ville de Luçon

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité de prendre un cabinet d'architectes pour le suivi technique des sites patrimoniaux remarquables de la Ville de Luçon,

DECIDE de retenir la société suivante YVES NICOLAS – 85210 SAINTE-HERMINE, pour un montant de 600,00 € HT à la ½ journée, sachant que la prestation correspond à une demi-journée par mois pour une prévision de 10 permanences annuelles.

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE la proposition.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D078-2022 : Comptabilité : LUCON/PERIL BATIMENT RAISON

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet d'avocats SELARL CVS, dans le cadre de l'affaire : **LUCON/PERIL BATIMENT RAISON**.

APPROUVE le mémoire financier présenté par le cabinet d'avocat

DECIDE de régler les honoraires dus au cabinet d'avocats SELARL CVS, pour un montant de 972.00 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D079-2022 : Sport : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la région des Pays de la Loire et l'établissement public local d'enseignement « LYCÉE PETRE »

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des équipements sportifs pour la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires et l'éducation physique et sportive des lycéens, en contrepartie d'une redevance d'utilisation dans le respect des tarifs horaires convenus entre la Région des Pays de la Loire et la Ville de Luçon,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention tripartite à compter de la date de signature de la convention,

SIGNE l'avenant de ladite convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'établissement public local d'enseignement « LYCÉE PETRE » et la Commune de Luçon,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

D080-2022 : Patrimoine : convention de mise à disposition gratuites de terrains avec l'association « Amateurs de Chiens d'Arrêt »

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Vu le souhait de l'association « Amateurs de Chiens d'Arrêt » de disposer de terrains municipaux pour y exercer des activités conformes à ses statuts,

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir cette association,

APPROUVE et SIGNE la convention 2022/2024 de mise à disposition gratuite de terrains de l'hippodrome avec l'association « Amateurs de Chiens d'Arrêt » (SIRET 908 565 559 00014), sise Forum des Associations place du Général Leclerc à Luçon (85400), représentée par son président M. Hubert RAMPILLON,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D081-2022 : Sport : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la région des Pays de la Loire et l'établissement public local d'enseignement « LYCÉE ATLANTIQUE »

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des équipements sportifs pour la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires et l'éducation physique et sportive des lycéens, en contrepartie d'une redevance d'utilisation dans le respect des tarifs horaires convenus entre la Région des Pays de la Loire et la Ville de Luçon

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention tripartite à compter de la date de signature de la convention,

SIGNE l'avenant de ladite convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'établissement public local d'enseignement « LYCÉE ATLANTIQUE » et la Commune de Luçon,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

D082-2022 : Commande publique : Fourniture de papier

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la fourniture de papier pour les besoins de la Ville de Luçon,

Vu l'annonce publique à la concurrence publiée sur le site internet <https://www.marches-securises.fr> du 21 février 2022 et Ouest-France du 24 février 2022,

DECIDE de retenir la société VERRIER – 85504 LES HERBIERS CEDEX, pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT.

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le marché MAPA 2022 PA 01. Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'au 30 juin 2022. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 36 mois maximum. La fin du marché est prévue au 30 juin 2024.

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D083-2022 : Comptabilité : LUCON/PERIL BATIMENT RAISON

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet d'avocats SELARL CVS, dans le cadre de l'affaire : **LUCON/PERIL BATIMENT RAISON**.

APPROUVE le mémoire financier présenté par le cabinet d'avocat

DECIDE de régler les honoraires dus au cabinet d'avocats SELARL CVS, pour un montant de 1 296.00 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune.

D084-2022 : Culture : Convention de mise à disposition du Théâtre Millandy avec l'Association Pays Luçon Accueil

Le Maire,

Vu la délibération C002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la volonté de la Ville de Luçon, par l'intermédiaire du Théâtre Millandy, de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, de permettre un accès large et équitable des luçonnais à la culture et au spectacle vivant en particulier,

Considérant la volonté de la Ville de Luçon de permettre aux associations, souhaitant proposer des manifestations culturelles, de louer la structure municipale à des conditions avantageuses, et considérant en ce sens la volonté de voir se réaliser la manifestation proposée par l'association Pays Luçon Accueil,

DECIDE de mettre à disposition le Théâtre Millandy le mardi 5 avril 2022,

APPROUVE les conditions de mise à disposition du Théâtre Millandy avec l'Association Pays Luçon Accueil,

SIGNE la convention correspondante,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire.

D085-2022 : Culture : Convention de mise à disposition gratuite du Théâtre Millandy avec l'Association Campus Espace Jeunes

Le Maire,

Vu la délibération C002.01 en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant que la Ville de Luçon souhaite apporter sa contribution à l'action menée par l'Association Campus Espace Jeunes et considérant en son sens sa volonté d'apporter son concours à l'organisation de l'Assemblée annuelle 2022 et une représentation de leur atelier théâtre,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement le Théâtre Millandy le vendredi 13 mai 2022

APPROUVE les conditions de mise à disposition du Théâtre Millandy avec l'Association Campus Espace Jeunes,

SIGNE la convention correspondante,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire.

D086-2022 : Commande publique : Maintenance de la protection incendie des bâtiments communaux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour la protection incendie de nos bâtiments communaux,

DECIDE de retenir la société CHUBB – 44472 CARQUEFOU CEDEX, pour la maintenance de la protection incendie – pour un montant annuel de 2 258,46 € HT,

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le contrat pour 4 ans,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D087-2022 : Commande publique : Création d'un jardin éphémère dans le Centre-Ville de Luçon

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité d'acheter du matériel pour la création d'un jardin éphémère dans le Centre-Ville de Luçon,

DECIDE de retenir la société DISPANO – 85200 FONTENAY LE COMTE, pour l'achat de matériels afin de réaliser un jardin éphémère dans le Centre-Ville de Luçon – pour un montant total de 7 828,98 € HT,

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le devis,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D088-2022 : Commande publique : Acquisition d'un véhicule pour les maçons

Le Maire,

Vu la délibération D002.01 en date du 2 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un véhicule pour les maçons de la Ville,

DECIDE de retenir la société V.O.U.S. – 85170 BELLEVIGNY, pour l'acquisition d'un véhicule pour les maçons – pour un montant total de 13 573,76 € TTC,

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE le devis,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

D089-2022 : Commande publique : Réalisation d'une étude géotechnique

Le Maire,

Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions,

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique nécessaire à notre projet de reconstruction d'un centre d'activités à Luçon,

DECIDE de retenir la société IGESOL – 85170 BELLEVILLE SUR VIE, pour réaliser une étude géotechnique nécessaire à notre projet de reconstruction d'un centre d'activités à Luçon – pour un montant total de 4 470,00 € HT

DECIDE l'engagement de cette dépense,

SIGNE l'étude,

INSCRIT la présente décision au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

FIN du premier trimestre 2022